

Plusieurs d'entre vous m'ont appelée pour me demander des précisions. Je me permets donc de dérouler à nouveau un résumé de la chronologie des épisodes auprès de la Commission, que je qualifierais volontiers d'un véritable feuilleton, s'il n'y avait, au bout du chemin, le drame de la mort de Rémi Fraisse.

1) ==> 6 octobre 2011 : Alertée par les associations du Tarn, et après examen du dossier, des cartes, **je dépose une première question** auprès de la Commission, **l'informant du projet**, rappelant le rôle fondamental des zones humides et ce en quoi le **projet de barrage est contraire à la Directive-cadre sur l'eau** de "bon état" écologique et chimique de toutes les eaux communautaires d'ici 2015. L'enquête publique n'a pas encore eu lieu.

Puisqu'il doit être co-financé par l'Etat, la Région, l'Union Européenne, l'Agence Adour-garonne, le Conseil Général et... L'Union Européenne, celle-ci a son mot à dire.

Après argumentation je pose donc la question suivante : "**La Commission approuve-t-elle de financer un projet qui conduirait à noyer une zone humide à protéger ?**"

Réponse de la Commission à cette 1ère question :

Les **projets sélectionnés en vue d'un financement européen doivent être conformes aux règles communautaires**. ... La construction de barrage... Est règlementée par la Directive 85/337/CEE (évaluation de projets sur l'environnement) et la Directive 2000/60/CEE directive cadre sur l'eau.

Le barrage de Sivens va faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et d'une enquête publique.

... **Toute modification ...d'une masse d'eau susceptible de causer une détérioration de son état tel qu'un barrage**, n'est possible que si les conditions de l'article 4 sont remplies. Il est de la **compétence des Etats membres de s'assurer que les conditions** soient respectées.

La Commission pourrait intervenir si des éléments précis permettaient d'identifier une violation du droit de l'Union justifiant l'ouverture d'une procédure d'infraction. Stade précoce, projet non encore autorisé, aucune décision de financement prise, la Commission ne voit pas de raisons d'intervenir.

= Cette interpellation survient très en amont – trop – mais le cadre et les conditions sont posés et la commission alertée, et le rapport du Commissaire Potocnik très clair.

2) ==> 24 juin 2013 : L'enquête publique s'est conclue par un avis favorable sous réserve de l'avis favorable du CNPN et du CSRPN, avis défavorables.

Malgré cela, vote le 17 mai du Conseil Général du Tarn.

En ce qui concerne la Directive Cadre sur l'eau, et sur la question de la modification de la masse d'eau... Les **avis de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques)** sont défavorables : ils ne figuraient pas dans l'enquête publique !!!!

Nouvelle question sur le financement d'un projet qui conduirait à noyer une zone humide et donc contraire aux textes européens.

Réponse de la Commission à cette 2ème question : Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique. **La décision d'autorisation n'a pas encore été prise**. La Commission ne dispose pas à ce jour d'éléments suffisants...

= **Encore trop tôt Madame GREZE, mais nous suivons le dossier....**

3) ==> 8 octobre 2013 : **Troisième interpellation**. Rappel des faits. Information sur la consultation lancée par la DREAL au sujet de la demande de dérogation à la protection d'espèces protégées. Fin de la consultation le 7 octobre 2013 : 8 jours avant le Préfet du Tarn a pris un arrêté d'intérêt général. Déni de démocratie.

Rappel du fait que l'avis négatif de l'ONEMA ne figurait pas au dossier d'enquête publique.

Rappel des lacunes des Etudes etc

Réponse de la Commission à cette 3ème question : Le dossier a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique, la décision d'autorisation a été prise.

Compte tenues des informations que vous apportez, la Commission a décidé de demander des informations aux autorités françaises pour s'assurer que les objectifs... De la directive cadre... Ne sont pas menacés....

= première victoire : la Commission ouvre une enquête !!!!

4) ==> **10 janvier 2014** : alors que le **déboisement de la zone humide est planifié pour février 2014**, je reviens vers la Commission pour **savoir si elle a pu obtenir les informations recherchées auprès des autorités françaises** et quelles suites vont être données

Réponse de la Commission à cette 4ème question : la Commission a demandé aux autorités françaises de lui fournir les informations nécessaires.... La Commission **attend la réponse**. Une fois reçue, la **Commission l'évaluera, et prendra, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour assurer une application correcte de la législation environnementale de l'UE**.

= en clair la Commission attend toujours la réponse de la France !!!!

5) ==> **24 février 2014** : Sur le terrain la tension monte, je reviens donc une 5ème fois vers la Commission. **Pour savoir si la Commission a obtenu une réponse de la part des autorités françaises**.

J'ajoute un **autre aspect problématique au dossier** : La mesure 125B1 (soutien aux investissements collectifs d'hydraulique agricole" des fonds FEADER est sollicitée pour ce projet.... **Le taux d'aide publique dépend d'un critère d'augmentation ou non des zones irriguées**... Hors la Compagnie des Coteaux de Gascogne prévoit un financement public à hauteur de... 80 % (50/agence de l'eau/30 FEADER) **Sivens entraînera une augmentation des surfaces irriguées** : et je pose donc la question : **La Commission prévoit-elle de s'opposer à ce financement FEADER au regard du non-respect des règles en vigueur ?**

Réponse de la Commission à cette 5ème interpellation : ... Les autorités françaises ont communiqué les éléments demandés le 7 mars 2014. La **Commission évalue actuellement ces éléments et l'opportunité de prendre des mesures**

En ce qui concerne les mesures financées par le FEADER, Le contrôle du respect des règles appartient aux ... Services nationaux...

==> Vendredi 14 novembre 2014 :

Le représentant de la Région Midi-Pyrénées (notre Conseiller Régional Alain Ciekanski) assiste à la réunion de la CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Régional). Le représentant de la DREAL fait part de la **la décision de la Commission Européenne du 28 juillet 2014 de rejeter la réponse de la France** sur ce dossier.... !!!!!

Je tiens ici, sur ce dossier à remercier tout particulièrement deux personnes : Fanny Thibert qui a été une collaboratrice d'exception et dont la qualité du travail est parfaitement illustrée dans le suivi de ce dossier et Ben Lefetey, qui a été le relai associatif sans faille et qui a démontré que l'opposition politiques / associatifs n'est pas inéluctable !

En attendant avec impatience la décision des commissaires sur une procédure qui, rappelons-le, mettrait fin au financement européen sur ce dossier et surtout pourrait contraindre la France à des dédommagements financiers pour non-respect de la Directive Cadre Eau,

Amicalement,

Catherine Grèze,
Députée Européenne juin 2009 – mai 2014